



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Aménagement d'un parking paysager sur le site de l'ancien Hôpital Convention de mandat

DEL-2021-058

Numéro de la délibération : 2021/058

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 19/04/2021

Date de convocation du conseil : 13/04/2021

Date d'affichage de la convocation : 13/04/2021

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Julie MINGAM

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Était représentée : Mme JUIN Marianne par Mme LE ROCH Gaëlle.

Aménagement d'un parking paysager sur le site de l'ancien Hôpital

Convention de mandat

Rapport de Alexandra LE NY

Un parking paysager va être aménagé sur le site de l'ancien hôpital JEGOUREL. Ce parking arboré s'étendra sur une surface d'environ 10 100 m² répartis entre deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Pontivy et Pontivy Communauté.

Par convention de mandat signée le 19 mars 2019, les parties ont convenu de désigner Pontivy Communauté comme maître d'ouvrage unique. A compter de ce transfert, la Communauté de communes assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

La convention détaille également les missions du maître d'ouvrage unique ainsi que les modalités financières attachées à ces missions. A ce titre, il était prévu que la Commune rembourse à la Communauté de communes l'intégralité des frais engagés par celle-ci (dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux proprement dit, de frais de publicité pour le lancement des consultations) suivant une répartition des dépenses au prorata des mètres carrés détenus par chaque maître d'ouvrage : soit 67.82% pour la Communauté de communes (6 850m²) et 32.18% (3 250m²) pour la Commune.

Le groupement conjoint composé de la société INERMIS ARCHITECTURE DES PAYSAGES EURL de PLOUER SUR RANCE (22), mandataire du groupement, et la société INFRACONCEPT de CESSON SEVIGNE (35) et la société CPEnvironnement de BEDEE (35), a été retenu pour un montant de 41 386.09 € HT décomposé ainsi :

☞ Tranche ferme - Mission « de base » + missions complémentaires (assistance à la passation de la mission SPS, Dossier Loi sur l'Eau, note au cas par cas,...) :

- 36 081.59 € HT pour la mission témoin correspondant à un taux provisoire de 3.0068 % pour un montant prévisionnel de travaux de 1 200 000.00 € HT.
- 3 199.50 € HT pour le suivi des missions complémentaires décomposé ainsi :
 - Missions complémentaires décrites au Programme (*SPS et Contrôle technique, Note de dispense d'étude d'impact au cas par cas*) : 699.50 € HT
 - Dossier loi sur l'eau : 2 500.00 € HT

☞ Tranche optionnelle 1 « Etude d'impact » : 2 105.00 € HT

L'estimation prévisionnelle définitive, telle qu'elle ressort des études d'avant-projet, présentée par le maître d'œuvre et acceptée par la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la totalité des travaux est de 1 369 966 € HT, répartie comme suit :

Tranche ferme – Réalisation du parking devant le bâtiment de Pontivy communauté + secteur nord / nord-est du parking

Partie Pontivy Communauté = 895 663 € HT

Partie Ville = 172 355 € HT

Tranche optionnelle - Réaménagement des voies de circulation existantes

Partie Ville = 301 948 € HT

Le projet ayant été modifié dans son contour et dans son contenu, il est proposé de retenir le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive comme clé de répartition pour le remboursement des dépenses engagées soit :

65.38 % pour la Communauté de communes

34.62 % pour la Commune.

Nous vous proposons :

- de valider l'avenant n°1 à la présente convention prenant en compte le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive comme clé de répartition pour le remboursement des dépenses engagées ;
- d'autoriser la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 20 avril 2021

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**